

---

## DÉCISION N°2022.08.110D

---

OBJET : Maintenance des matériels de sécurité incendie de l'ensemble des bâtiments de la ville de Montélimar - Avenant n°1.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022.07.735A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent CHAUVEAU au titre de l'urbanisme et des grands travaux et plus particulièrement pour la gestion, surveillance, conservation et administration des immeubles bâtis et non bâtis, équipements et structures communaux autres que scolaires, sportifs, sociaux, culturels et relevant du patrimoine inscrit ou classé, y compris les décisions de passation des marchés et accords-cadres correspondants d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget

Vu l'accord-cadre n°220008 du 15 février 2022 portant sur la maintenance des matériels de sécurité incendie de l'ensemble de la ville de Montélimar, conclu avec la société DESAUTEL ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 61562 - 9000 ;

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que, dans le cadre de l'accord-cadre susvisé qui a été conclu pour une période comprise entre sa date de notification et le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et pour un montant de commandes susceptible de varier dans les limites globales minimum de 20 000,00 € H.T. et maximum de 60 000,00 € H.T., il apparaît nécessaire d'intégrer de nouveaux matériels ;

- Qu'il convient, en conséquence, d'établir un avenant n°1 à l'accord-cadre de services susvisé, afin de prendre en considération les prestations complémentaires et les nouveaux matériels ;

Le Maire,

**DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu avec la société DESAUTEL, dont le siège social est situé 99 rue Pierre Corneille - BP 3278, 69003 LYON un avenant n°1 à l'accord-cadre de fournitures n°220008 du 15 février 2022 portant sur la maintenance des matériels de sécurité incendie de l'ensemble des bâtiments, afin de prendre en compte le complément de prestations et de matériels indispensables à l'activité des services municipaux.

**Article 2°** - Le bordereau des prix unitaires complémentaire est annexé à la présente décision.

Il est précisé que les montants globaux minimum et maximum fixés à l'accord-cadre demeurent inchangés.

**Article 3°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTE LIMAR, le **- 6 SEP. 2022**

Le Maire,



Pour Le Maire,  
Le Conseiller délégué  
**Laurent CHAUVEAU**

B.P.U. Complémentaire

**CATEGORIE 1 - MAINTENANCE PREVENTIVE - VERIFICATION**

N° PRIX	DESIGNATION	PRIX UNITAIRE EN € H.T.
1,22	VERIF. COUVERTURE ANTI-FEU	2,00
1,23	VERIF. COLONNE SECHE ANNUELLE	300,00

**CATEGORIE 2 - MAINTENANCE CORRECTIVE - REMPLACEMENTS PRODUITS**

N° PRIX	DESIGNATION	PRIX UNITAIRE EN € H.T.
2,36	EXTINCT.POUDRE ABC P50P EN	395,00
2,37	EXTINCT.EAU E6A15EVT EN	61,00
2,38	EXTINCT.EAU E9A1EVT EN	64,00
2,39	EXTINCT.PREMIX AL6F EN FEU DE FRITEUSE	91,00
2,40	RECHARGEMENT EXTINCTEUR 50KG ABC	145,00
2,41	DOSE NEUTRALISANT MICROBIO 6ML POUR EXT.E6/9	0,50
2,42	RECHARGEMENT EXTINCTEUR 45L EAU	42,00
2,43	TEMOIN SURETE VIGI'CLIP POSE	0,35
2,44	OPERCULE EAU AUTRES MARQUES 6 ET 9L	9,00
2,45	OPERCULE POUDRE AUTRES MARQUES 6 ET 9KG	0,25
2,46	CARTOUCHE CO2 AVEC ADDITIF /EXT. ANDRIEU 6L ZEON	25,00
2,47	ROBINET DIFFUSEUR DMA DN25-8 A VISSER/RIA EV DN25	70,00
2,48	ROBINET DIFFUSEUR DMA DN33-12 A VISSER/RIA EV DN33	75,00
2,49	BAC A SABLE METALLIQUE AVEC PELLE	89,00
2,50	COUVERTURE ANTI-FEU 120X180CM -ETUI RIGIDE-	65,00
2,51	REPRISE REFORME EXTINCT. PORTATIF	5,00



CATEGORIE 3 - MAINTENANCE CORRECTIVE - FOURNITURES DIVERSES POUR EXTINCTEUR

N° PRIX	DESIGNATION	PRIX UNITAIRE EN € H.T.
3,65	LANCE MITRAILLETTE + TUYAU +RESSORT EXT.P50/P100	183,81
3,66	OPERCULE D'ETANCHEITE POUR EXT./ROUES	5,50
3,67	OPERCULE EXT.PORTATIF POUFRE (FILM ALUMINIUM)	0,90
3,68	OPERCULE EXT.PORTATIF EAU (FILM PLASTIQUE BLANC)	0,90
3,69	PERCUTEUR EXT. PORT. P-E	7,00
3,70	ADHESIF AVERTISSEMENT TENSION SUPERIEURE A 1000V (EXT/07.01)	1,00
3,71	SUPPORT MURAL /EXT.PORTATIF	13,00
3,72	SUPPORT MURAL CO2 2KG ET 5KG	13,00
3,73	TAMIS (LANCE PULVERISATRICE)	0,50
3,74	BANDEAU DE SECURITE BLEU /ISOGARD	9,52
3,75	BANDEAU DE SECURITE JAUNE /ISOGARD	9,52
3,76	CLIP PLASTIQUE NOIR /BANDEAU SECURITE-ISOGARD	1,00
3,77	SUPPORT MURAL /EXT.6/9 SICLI INDIUM+INTEGRAL	15,00
3,78	PLAQUE VANNE ARRET GAZ +SYMBOLE 80X200MM	5,00
3,79	ETIQUETTE MAINTENANCE QUINQUENNALE/EXT	0,05
3,80	ETIQUETTE MAINTENANCE QUINQUENNALE - D.40 MM/RIA	0,39
3,81	ETIQUETTE VERIF. EXTINCTEUR	0,15

